

Transport du grain de l'Ouest—Loi

pour rendre disponibles les quantités et les catégories de céréales nécessaires pour honorer les contrats de vente.

La Commission canadienne du blé a affirmé devant le comité que le moyen le plus efficace de garantir des ventes est de veiller à ce que la Commission conserve le pouvoir de coordonner entièrement le réseau de transport des céréales. Je crois qu'il a raison.

En vertu de l'alinéa 21*k* de la loi sur la Commission canadienne du blé, la Commission a le droit, sous réserve d'un décret du conseil, de procéder à l'attribution des wagons disponibles pour l'expédition du grain à un point de livraison, à tout élévateur, quai de chargement ou personne à ce point de livraison.

C'est là un pouvoir extrêmement important pour la Commission du blé. Sans contrôle du système de contingents et d'affectation des wagons, la Commission perd toute capacité de donner suite à ses marchés. Nous ne pouvons de façon arbitraire séparer le transport et les ventes elles-mêmes. Comme la Commission l'a déclaré au comité:

Nous considérons toute nouvelle réduction de l'aptitude de la Commission à coordonner le transport comme un recul très sérieux pour le programme de vente des céréales de l'ouest du Canada à l'exportation.

Il est clair que si l'on enlève à la Commission le pouvoir d'appliquer le régime de zonage pour le confier à l'administrateur du Comité supérieur du transport du grain, on entravera gravement l'efficacité du système de transport et celle des efforts de vente de la Commission canadienne du blé. J'ai sincèrement regretté qu'on ne modifie pas ce projet de loi en comité pour résoudre ce problème. Je sais que mon collègue de Regina-Ouest a essayé à maintes reprises de faire modifier le projet pour tenir compte des inquiétudes de la Commission canadienne du blé.

Il est étrange qu'on ait si peu cherché lors de la rédaction du projet de loi à rassurer la Commission du blé qui voulait empêcher un futur transfert de son autorité au Comité supérieur du transport du grain par décret du conseil. Comme la capacité de la Commission de coordonner les expéditions de grain, sous réserve d'un décret du conseil, est tellement importante pour ses ventes extérieures, pourquoi n'a-t-on rien prévu dans la mesure pour protéger cette autorité? Pourquoi, les nombreuses fois où la question a été soulevée, les ministériels ont-ils répugné à apporter les changements nécessaires? Comment expliquer leur hésitation à protéger l'autorité de la Commission du blé? Je ne comprends pas.

Cet amendement n'apporte pas de changement majeur à la mesure ministérielle. Il ne vise qu'à restreindre l'autorité de l'administrateur du transport du grain de façon raisonnable, et je dirais même, juste. Sans cet amendement, seul le réseau d'éleveurs, l'achat et la vente même du grain échapperaient au contrôle de l'administrateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire régner un tsar sur le transport du grain de l'Ouest? J'espère bien que non.

Cet amendement va garantir à la Commission du blé le pouvoir de commander et de diriger les wagons de telle façon qu'elle puisse s'acquitter de son mandat et remplir les commandes de l'étranger. Il laisserait entre les mains de la Commission le contrôle du régime des zones, nécessaire à l'exportation des grains de l'Ouest.

Je conclurai en disant que nous devrions accepter la motion n° 40, non parce qu'il s'agit d'un amendement proposé par le NDP, mais parce qu'il ne crée aucune confusion, contrairement à la motion n° 39, à mon avis. Sous sa forme actuelle, la motion n° 39 tend à remplacer le paragraphe 19(2) du projet de loi. Ce faisant, elle supprimera la protection prévue dans la mesure à l'étude à l'égard de la Commission canadienne des grains. Ce n'est pas l'objectif que poursuivait le député d'Assiniboia (M. Gustafson), je pense. Cependant, quoi qu'il en soit, tel sera le résultat de cette motion si elle est adoptée.

La motion n° 40 ne remplace pas le paragraphe (2), qui traite de la Commission des grains, mais bien le paragraphe (3), qui porte sur la Commission du blé. Si nous voulons mieux protéger la Commission du blé, nous devons modifier l'article qui la concerne.

Tandis que les motions n°s 39 et 40 visent à maintenir les pouvoirs de la Commission du blé, il est évident que nous devons adopter la motion n° 40.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur le Président, je tiens à dire que j'approuve la motion n° 39, inscrite au nom du député d'Assiniboia (M. Gustafson). Je l'appuie parce qu'elle est logique, du moins si l'on a la moindre idée de ce qui s'est passé dans les Prairies, à l'égard du transport des céréales, et de ce qu'ont fait les agriculteurs pour avoir les liquidités nécessaires pour poursuivre leurs activités. C'est là l'origine de cette motion.

Il est sidérant de voir les députés néo-démocrates s'accrocher de toutes leurs forces, en s'efforçant par n'importe quel moyen de prouver que, quoi qu'ils fassent, ils veulent que rien ne soit changé à l'état actuel des choses dans les Prairies.

M. Blaikie: A l'état du Corbeau.

M. Epp: Et qui plus est, le temps leur fait défaut. Et leur crédibilité? Qu'en est-il? A 14 p. 100, même les membres de ce parti ne croissent plus beaucoup.

M. Hnatyshyn: Ils représentent le Titanic des partis politiques de l'Ouest.

M. Epp: Et le secrétaire parlementaire? Regardons-le un instant, si du moins nous pouvons supporter cette vue. Manifestement, le gouvernement a pris nettement position à ce sujet en nous faisant comprendre qu'il souhaite imposer la clôture à ce débat. Il veut mettre un terme à l'étude du projet de loi. Il veut imposer un tarif de transport élevé aux agriculteurs de l'Ouest. Voilà ce qu'il cherche à faire.

Le gouvernement y aurait presque réussi aujourd'hui en ayant recours à une certaine manœuvre parlementaire, si le secrétaire parlementaire s'en était tenu au scénario qu'on lui avait remis; mais j'imagine qu'il a raté le coche.

M. Flis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il est manifeste que le député ne prête jamais une oreille attentive aux délibérations de la Chambre, car je n'ai pas demandé la restriction du délai imparti pour ce débat. Au contraire, je voulais donner plus de temps aux députés. J'ai même demandé qu'on prolonge les heures de débat. La prolongation des heures de discussion n'équivaut pas à limiter la durée du débat.